

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **31 août 2009**

Décision n° **B-2009-1048**

commune (s) : Décines Charpieu

objet : Mise à disposition, de la région Rhône-Alpes, de deux parcelles communautaires situées avenue Jean Jaurès et nécessaires à la restructuration du lycée Charlie Chaplin

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle stratégie

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 24 août 2009

Compte-rendu affiché le : 1er septembre 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mme Besson, MM. Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Julien-Laferrière, David G., Imbert A.

Absents excusés : MM. Reppelin, Buna (pouvoir à M. Bouju), Arrue, Mme David M. (pouvoir à M. David G.), MM. Barge (pouvoir à M. Abadie), Passi (pouvoir à M. Charrier), Sécheresse, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Gelas), MM. Assi, Sangalli (pouvoir à Mme Vullien).

Absents non excusés : Mmes Elmalan, Peytavin, MM. Vesco, Lebuhotel.

Bureau du 31 août 2009**Décision n° B-2009-1048**

commune (s) : Décines Charpieu

objet : **Mise à disposition, de la région Rhône-Alpes, de deux parcelles communautaires situées avenue Jean Jaurès et nécessaires à la restructuration du lycée Charlie Chaplin**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle stratégie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 20 août 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.5.

La Communauté urbaine est propriétaire du foncier du lycée Charlie Chaplin mis à disposition de la région Rhône-Alpes. Afin de permettre à cette dernière de restructurer le lycée, la Communauté urbaine a acquis en 2008 auprès de la Commune deux parcelles contiguës au lycée.

Il convient aujourd'hui de prononcer la mise à disposition à la région Rhône-Alpes de ces 2 parcelles cadastrées sous les numéros 149 et 152 de la section BD.

Cette mise à disposition sera effective à compter de la présente décision devenue exécutoire et, conformément à l'usage, elle ne fera l'objet d'aucune convention d'occupation particulière. Elle est temporaire et prendra fin avec le transfert de propriété, conformément à la loi du 13 août 2004 prévoyant qu'en cas de restructuration lourde, la Région bénéficie du transfert gratuit de plein droit. Cette cession en pleine propriété fera l'objet d'une décision du Bureau à l'issue des travaux ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Prononce la mise à disposition, de la région Rhône-Alpes, de deux parcelles communautaires cadastrées sous les numéros 149 et 152 de la section BD et situées avenue Jean Jaurès à Décines Charpieu.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 2 septembre 2009.